
Cinquante-neuvième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la sixième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 17 septembre 2015, à 10 h 35.

Président : M. BENHOUCINE (Algérie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
15	Sécurité nucléaire (<i>suite</i>)	1-62
16	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>suite</i>)	63-76
18	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (<i>suite</i>)	77-100

¹ GC(59)/25.

Liste des abréviations :

INSEN	Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire
ITDB	Base de données sur les incidents et les cas de trafic
MNE	Méthode de contrôle au niveau de l'État
NSSC	Centre de soutien à la sécurité nucléaire
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

15. Sécurité nucléaire (suite) (GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1)

1. Le PRÉSIDENT, au nom de la Commission plénière, présente ses condoléances à la délégation du Chili après le séisme qui a frappé ce pays pendant la nuit.
2. La représentante des PAYS-BAS présente le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1 et souligne les différentes modifications apportées à ce projet.
3. À l'alinéa f), « pour l'Agence » a été supprimé avant « de sensibiliser ».
4. L'alinéa l) sur l'importance de réunir des experts et des décideurs pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la sécurité informatique a été supprimé, mais un membre de phrase supplémentaire en ce sens a été inséré au paragraphe 33.
5. L'alinéa q) a été modifié pour tenir compte des préoccupations de certains États Membres, « les ressources financières, techniques et humaines » ayant été remplacé par « les ressources techniques, humaines et financières » et « y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire » ayant été inséré, entre deux virgules, entre « appropriées » et « pour que l'Agence ».
6. À l'alinéa t), « et saluant » a été remplacé par « ainsi que ».
7. Le libellé de l'alinéa y) a été remplacé par celui utilisé dans la résolution de l'année précédente.
8. L'alinéa aa) a été modifié afin de distinguer les projets de recherche coordonnée des programmes de formation théorique et pratique de l'Agence.
9. Après consultations, l'alinéa dd) a été supprimé, car le paragraphe 30 concernant la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB) contient déjà la plupart des informations.
10. Au paragraphe 5, « ou de désigner » a été inséré entre « de créer » et « et de maintenir ».
11. Le paragraphe 12 a été reformulé pour mentionner spécifiquement le n° 23-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et, plus généralement, la sécurité de l'information, en soulignant l'équilibre entre la sécurité et la transparence.
12. Le paragraphe 13 a été reformulé pour le rapprocher du libellé utilisé dans la résolution GC(58)/RES/11, et inviter les États Membres à utiliser la collection Sécurité nucléaire « comme ils l'entendent, dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ».
13. Au paragraphe 18, a été introduite une demande adressée au Secrétariat de faire rapport sur les activités des centres de soutien à la sécurité nucléaire (NSSC) et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN), entre autres.
14. Au paragraphe 24, « tout en évitant les doubles emplois avec le mécanisme informel d'assistance du Comité du Conseil de sécurité de l'ONU créé par la résolution 1540 » a été supprimé.
15. Le paragraphe 27 a été considérablement remanié et le paragraphe 28 a été modifié pour faire référence respectivement au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux discussions en cours sur les orientations relatives à la gestion des sources scellées retirées du service.

16. Au paragraphe 32, « aider les États Membres, qui en font la demande, à prendre d'autres mesures de prévention et de protection » a été remplacé par « conseiller les États Membres qui en font la demande sur d'autres mesures de prévention et de protection ».

17. Au paragraphe 33, outre l'ajout susmentionné, « ses efforts pour promouvoir et renforcer » a été réduit à « ses efforts pour renforcer » afin d'éviter toute duplication inutile.

18. Le représentant de la SUISSE dit que le projet de résolution révisé ne prend malheureusement pas en compte les points soulevés par son pays. À l'issue de consultations approfondies avec des pays ayant des vues similaires, il souhaite proposer un nouvel alinéa regroupant les précédents alinéas b) *bis* et b) *ter* proposés en un seul alinéa b) *quater* se lisant comme suit : « Reconnaissant que pour promouvoir une sécurité nucléaire efficace de manière complète et renforcer la paix et la sécurité internationales, il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, conformément aux obligations et objectifs internationaux, ayant à l'esprit les conséquences humanitaires catastrophiques de tout emploi d'armes nucléaires, ainsi que la menace que constitue tout acte de terrorisme nucléaire. »

19. L'alinéa proposé est un compromis visant à prendre en compte les observations faites sur les « conséquences humanitaires catastrophiques » qui figuraient à l'origine à l'alinéa b) *ter*. Il ne s'agit pas d'une proposition de la Suisse mais du résultat de discussions multilatérales auxquelles ont pris part de nombreux pays du monde entier. La délégation suisse et les pays ayant des vues similaires sont prêts à poursuivre les discussions sur le sujet.

20. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que sa délégation peut accepter le texte sous sa forme actuelle, mais exprime son inquiétude au sujet du paragraphe 14, qui a été révisé afin de couvrir un éventail d'initiatives différentes. Les sommets sur la sécurité nucléaire sont, cependant, complètement hors de propos et la délégation iranienne s'étonne qu'en dépit de longues discussions sur la question menées au cours des dernières années, il soit nécessaire de faire à nouveau les mêmes remarques. La délégation iranienne estime que si aucune conclusion ne peut être tirée, il vaudrait mieux reprendre le libellé sur la sécurité nucléaire utilisé dans la résolution GC(58)/RES/11.

21. Le représentant de l'INDE, tout en se félicitant des consultations approfondies, dit que son pays approuve la majeure partie du texte, mais que d'autres consultations concernant l'alinéa w) sont nécessaires pour parvenir à un consensus. Sa délégation est consternée de voir que l'alinéa proposé par le représentant de la Suisse est à nouveau discuté et elle ne peut l'accepter.

22. Le représentant du ROYAUME-UNI, espérant qu'un consensus puisse être trouvé, dit que les éléments clés de l'alinéa b) *quater* proposé sont repris à l'alinéa r) et se prononce en faveur du maintien du libellé figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1.

23. Tout en reconnaissant les difficultés auxquelles se heurtent les rédacteurs du projet de résolution pour produire un document qui recueillera un consensus et reflètera les priorités internationales, le représentant de l'ÉGYPTE regrette qu'un certain nombre de points discutés, y compris la proposition de la Suisse, ne figurent pas dans le projet de résolution révisé. L'alinéa r) est inefficace, car il ne présente la question du désarmement nucléaire que dans le contexte de la résolution 69/39 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et ne mentionne pas les obligations internationales contractées par les États dans d'autres instances et en vertu d'autres accords. La délégation égyptienne appuie les propositions du représentant de la Suisse et est consternée par le fait qu'aucun effort n'ait été déployé pour tenir compte de sa préoccupation concernant le désarmement, que partagent de nombreux autres États. L'Agence n'existe pas isolément ; au contraire, elle fait partie de la communauté internationale et doit agir en conséquence, intégrer les priorités internationales dans ses travaux et ne doit pas se laisser influencer par des efforts vains visant à la détourner des sujets en rapport direct avec ses

travaux. Le désarmement étant un sujet d'une importance cruciale, dont les auteurs sont obligés de tenir compte dans le projet de résolution, la délégation égyptienne demande que l'alinéa b) *quater* soit intégré dans le texte.

24. La représentante des PAYS-BAS dit que la révision du projet de résolution sur la sécurité nucléaire est en cours et que les consultations restent ouvertes, notamment concernant l'alinéa w). Passant à l'alinéa b) *quater* proposé, elle dit que le projet de résolution reflète une approche conservatrice basée sur le texte soigneusement convenu de l'année précédente, qui a plus de chances de recueillir un consensus. L'Agence a besoin d'une résolution ferme sur la sécurité nucléaire afin de poursuivre ses travaux dans ce domaine, et les longs débats sur des questions discutées ailleurs ne sont pas utiles à cette fin.

25. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD est déçue que les alinéas b) *bis* et b) *ter* n'aient pas été intégrés au projet de résolution révisé figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1. Réfléchissant aux observations sur le mandat de l'Agence relatif au désarmement, elle se demande comment qualifier le rôle que l'Agence a joué dans l'abolition du programme d'armes de son pays, car il a favorisé le désarmement dans le monde entier. Dans son discours sur « L'atome au service de la paix », Eisenhower a clairement envisagé l'Agence comme un acteur du désarmement nucléaire. Celle-ci a été créée au vu des aspects négatifs de l'énergie nucléaire et a cherché à exploiter les aspects positifs de cette énergie précisément en raison des conséquences humanitaires dévastatrices de l'utilisation d'armes nucléaires.

26. La représentante de l'Afrique du Sud dit que la politique de l'Organisation des Nations Unies est énoncée dans les résolutions de l'Assemblée générale et des traités comme le TNP, aux termes desquels les États Membres prennent des engagements spécifiques. La première résolution adoptée par l'Organisation des Nations Unies concernait le désarmement et créait une Commission chargée d'examiner les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et de formuler des propositions pour que les armes atomiques et toutes autres armes importantes pouvant permettre des destructions massives soient éliminées des armements nationaux. Ainsi, l'importance du désarmement a été véhiculée par d'innombrables résolutions, comme la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, qui réaffirme la nécessité pour les États Membres de s'acquitter pleinement de leurs obligations et de respecter leurs engagements concernant le contrôle des armements, le désarmement, la non-prolifération sous tous ses aspects, toutes les armes de destruction massive et leurs vecteurs.

27. L'année 2015 justifie un effort particulier étant donné que la Conférence d'examen du TNP de 2015 n'a pas produit de document final basé sur un consensus et compte tenu du 70^e anniversaire des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki. En outre, l'élan international vers le désarmement va croissant, avec la Promesse humanitaire signée par plus de 100 États réaffirmant leur engagement en faveur du désarmement et la déclaration faite au nom de 159 pays à l'Assemblée générale, soulignant les conséquences humanitaires dévastatrices des armes nucléaires et la nécessité de progresser d'urgence sur la voie du désarmement.

28. La délégation sud-africaine recherche un consensus sur une résolution relative à la sécurité nucléaire, mais souligne qu'un consensus n'est pas à sens unique et doit tenir compte des opinions et des déclarations de tous les États Membres. Étant donné que le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1 ne le fait pas, cette délégation appelle les auteurs à entendre sa voix et à examiner l'alinéa b) *quater* proposé.

29. Le représentant du BRÉSIL se demande pourquoi l'approche conservatrice des auteurs a été appliquée à la résolution de manière ponctuelle et non systématique à l'ensemble du document. Sa délégation préconise une approche évolutive de la rédaction du projet de résolution, soulignant la nécessité de refléter les faits nouveaux survenus dans le monde et à l'Agence. Il est donc très décevant

de constater que ni les amendements initiaux ni les amendements révisés proposés par le représentant de la Suisse, qui reflètent les vues de nombreux États Membres de différentes régions, n'ont été pris en considération comme il convient. L'alinéa b) *quater* replace la sécurité nucléaire dans son contexte de non-prolifération et de désarmement, et appelle à des progrès pour la réalisation de ces objectifs. En vue de parvenir à un consensus, la proposition faite est modeste et souple, ne reflétant que le fond de la préoccupation de ces pays. Le représentant du Brésil appelle les autres États à faire preuve du même niveau de souplesse.

30. La représentante de la THAÏLANDE réaffirme l'appui de son pays aux amendements initiaux et révisés proposés par le représentant de la Suisse, qui a tenu compte des opinions de nombreux pays ayant des vues similaires. Sa délégation a cherché à introduire davantage d'éléments, mais a accepté de faire preuve de souplesse. Tout en notant les raisons pour lesquelles les auteurs n'ont pas inclus la proposition initiale de la Suisse dans le projet de résolution révisé, la représentante de la Thaïlande appelle ces derniers à tenir compte des différents points de vue.

31. La représentante de CUBA exprime la déception de sa délégation de voir que l'amendement initial proposé par le représentant de la Suisse n'a pas été inclus dans le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1, car il est le résultat de discussions multilatérales auxquelles de nombreux États ont pris part. À l'alinéa b) *quater* proposé, qui conserve l'essence des alinéas b) *bis* et b) *ter*, les États ayant des vues similaires ont opté pour la souplesse dans un esprit de compromis au lieu d'exiger davantage ou d'utiliser un libellé plus ferme. Malheureusement, cette souplesse n'a pas été reconnue. En outre, le paragraphe 14, qui fait référence à la Commission du Conseil de sécurité de l'ONU, créée en vertu de la résolution 1540 (2004), et aux sommets sur la sécurité nucléaire, a été conservé dans le projet de résolution révisé, malgré la ferme opposition manifestée dès le début et les demandes de rétablissement du libellé précédent. Si le but est de parvenir à un consensus, cela vaut pour toutes les parties de la résolution.

32. Le représentant du PAKISTAN, saluant les efforts des parties chargées de la rédaction du projet, dit que le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1 constitue un pas dans la bonne direction, mais qu'il y a peu de chances de parvenir à un consensus sur l'amendement que vient de proposer le représentant de la Suisse.

33. Le représentant de l'INDONÉSIE dit que, même si sa délégation a demandé la suppression de l'alinéa w), il est prêt à poursuivre les discussions sur le libellé de cet alinéa. De plus, sa délégation appuie l'ajout de l'alinéa b) *quater*, car son contenu est conforme au Statut de l'Agence. En outre, les discussions sur le désarmement dans les autres instances n'empêchent pas la Commission plénière d'en débattre.

34. Le représentant du MEXIQUE appuie l'alinéa b) *quater*, car il reflète les consultations entre divers États Membres, qui ont abordé le sujet de manière constructive et ont fait preuve de beaucoup de souplesse. Sa délégation appelle à de nouvelles consultations sur le sujet avec les parties chargées de la rédaction.

35. Le représentant de SINGAPOUR appelle à de nouvelles discussions sur l'amendement proposé par le représentant de la Suisse, qui a bénéficié d'un large appui. L'alinéa b) *quater* met en évidence des sujets de préoccupation immédiate relative à la sécurité nucléaire. La résolution sur la sécurité nucléaire est vraiment une résolution importante et la délégation singapourienne espère qu'un consensus pourra être trouvé, y compris sur l'alinéa b) *quater*.

36. Le représentant de la RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA exprime le soutien de sa délégation à l'amendement proposé par le représentant de la Suisse, déclarant, comme l'a fait le représentant du Brésil, que les parties chargées de la rédaction du projet ne doivent pas avoir une attitude sélective. Il note que le paragraphe 14, sur lequel il n'y a eu aucun consensus dès le début, fait

toujours référence à des initiatives dénuées de pertinence. Néanmoins, sa délégation est prête à poursuivre les discussions sur le sujet.

37. Le représentant du PÉROU dit que le projet de résolution doit refléter les vues de tous les États Membres. L'esprit conservateur de l'amendement que vient de proposer le représentant de la Suisse ainsi que la souplesse manifestée dans le cadre de son élaboration témoignent de la détermination des États de parvenir à un consensus. Il est important que le projet de résolution sur la sécurité nucléaire tienne compte des conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires et de la nécessité de progresser sur la voie du désarmement et de la non-prolifération.

38. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que, même si les questions couvertes par l'alinéa proposé par le représentant de la Suisse revêtent une importance incontestable pour la communauté internationale, elles n'ont pas leur place dans un projet de résolution sur la sécurité nucléaire. Les étapes sont nombreuses sur la voie du désarmement nucléaire, qui est un sujet traité de façon plus appropriée dans d'autres instances. Le représentant de la Fédération de Russie estime que le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1 constitue une bonne base pour parvenir à un consensus, après d'autres consultations officielles.

39. Le représentant de la NAMIBIE, appuyant l'amendement proposé par le représentant de la Suisse, dit qu'il est particulièrement important de mentionner les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires.

40. Le représentant de l'ALLEMAGNE souligne l'importance capitale du projet de résolution pour le travail technique de l'Agence. La version figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1 atteste les efforts importants qui ont été déployés pour trouver un consensus à la session précédente et est le seul moyen de parvenir à un consensus à la présente session de la Conférence générale.

41. La représentante de la COLOMBIE appuie l'amendement proposé par le représentant de la Suisse, tel qu'il a été modifié par le représentant de l'ÉGYPTE.

42. Le représentant de l'ALGÉRIE appuie l'amendement proposé par le représentant de la Suisse.

43. Le représentant de la FRANCE dit que les préoccupations apparaissant dans l'amendement proposé par le représentant de la Suisse ne sont pas nécessairement partagées par tous les États Membres et sont, en tout état de cause, couvertes par le libellé de l'alinéa r).

44. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, soulignant l'importance de parvenir à un consensus sur le projet de résolution, prie instamment toutes les parties intéressées de participer aux consultations officielles à cette fin.

45. La représentante du DANEMARK, se faisant l'écho de ces observations, dit que l'objectif principal du projet de résolution est de donner des orientations au Secrétariat sur ses travaux pour l'année à venir. Elle pense que le texte de l'année précédente constitue l'unique base pour parvenir à un consensus.

46. Le représentant de l'ARMÉNIE regrette que ses préoccupations n'aient pas été prises en compte dans le projet de résolution révisé et espère que les consultations officielles permettront de parvenir à un consensus sur le texte.

47. Le représentant de l'ÉQUATEUR appuie l'amendement proposé par le représentant de la Suisse et les observations faites par les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Égypte. Puisque le but ultime de l'Agence est de servir l'humanité, elle ne doit pas rester en marge du débat sur des questions aussi importantes.

48. Le représentant de l'ESTONIE dit que la proposition de la Suisse ne rapproche pas la Commission d'un consensus. Le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1 doit servir de base aux futures discussions.

49. La représentante de l'ARGENTINE espère que le large appui recueilli par la proposition de la Suisse, dont elle se fait l'écho, sera dûment pris en compte pour essayer de dégager un consensus sur le projet de résolution.

50. La représentante de la NOUVELLE-ZÉLANDE dit que la proposition de la Suisse, qu'elle appuie, place de manière appropriée les travaux de l'Agence sur la sécurité nucléaire dans leur contexte élargi.

51. Le représentant du GUATEMALA appuie la proposition de la Suisse, qui est pertinente pour le renforcement de la sécurité nucléaire.

52. Le représentant de l'ESPAGNE dit que, bien que le sujet de la sécurité nucléaire ait des incidences politiques, le projet de résolution est essentiellement technique. L'amendement proposé par le représentant de la Suisse dépasse le champ d'application du projet de résolution, car il couvre des questions éminemment politiques, voire même le rôle et la fonction de l'Agence. Les auteurs du projet de résolution souhaitent donc examiner attentivement l'amendement proposé et en débattre avec toutes les parties intéressées pour s'assurer qu'il est conforme à l'objectif du projet de résolution avant de pouvoir envisager de l'inclure dans le texte.

53. Le représentant de la POLOGNE, soulignant la tradition de parvenir à un consensus sur le sujet de la sécurité nucléaire, demande à toutes les délégations d'adopter une approche réaliste et d'éviter de soulever des questions litigieuses sur lesquelles il n'y a aucune perspective d'accord. Il faut chercher sans tarder un consensus sur la base du texte figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.4/Rev.1 dans le cadre de consultations officielles.

54. Le représentant de l'AZERBAÏDJAN avance que la reprise du texte de l'année précédente pourrait être un compromis acceptable qui permettrait de dégager un consensus.

55. La représentante du CANADA dit qu'il faut tenir d'autres consultations officielles sur le projet de texte actuel avant de rétablir la version de l'année précédente ; cependant, compte tenu des vues divergentes exprimées, elle doute que le consensus souhaité puisse être atteint.

56. Le représentant de l'ITALIE souligne la nature technique du projet de résolution et son importance pour les travaux du Secrétariat. Il espère que les vues divergentes pourront être réconciliées lors des consultations officielles.

57. Le représentant de la ROUMANIE souligne la nécessité de parvenir à un consensus sur un projet de résolution aussi important. L'utilisation du libellé convenu les années précédentes pourrait être une solution.

58. Le représentant du PAKISTAN, exprimant son inquiétude du fait que la proposition de la Suisse couvre des domaines qui sont hors du champ d'activités de l'Agence, suggère que l'alinéa r) soit une option possible.

59. Le représentant de la FINLANDE estime que les consultations officielles doivent reprendre rapidement et que le texte de l'année précédente peut fournir une base pour dégager un consensus.

60. Le représentant de la SUÈDE souligne l'importance du projet de résolution et espère qu'un consensus pourra être trouvé. Le nouveau texte proposé doit faire l'objet d'un débat, mais le représentant de la Suède met en garde contre la formulation de propositions qui ne peuvent bénéficier d'un large appui.

61. Le représentant de la SUISSE donne l'assurance à la Commission qu'il n'a aucunement l'intention de paralyser les travaux de l'Agence, que son pays soutient pleinement. Sa délégation a résisté aux pressions de certains intervenants ayant proposé un alinéa qui aurait étendu le mandat de l'Agence et a simplement proposé un ajout au préambule qui n'a aucun effet opérationnel.

62. Le PRÉSIDENT prie instamment les parties concernées par les consultations officieuses sur le projet de résolution de les reprendre sans délai. Il est important de s'efforcer de parvenir à un consensus sur le sujet.

La séance est suspendue à 11 h 50 ; elle reprend à 12 h 15.

16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (suite)

(GC(59)/COM.5/L.6/Rev.1 ; GC(59)/COM.5/L.7/Rev.1)

63. Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre qu'un consensus a été dégagé sur le texte du projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.6/Rev.1.

64. Le représentant du CHILI exprime sa gratitude pour les condoléances présentées par le Président après le séisme qui s'est produit dans son pays au cours de la nuit précédente.

65. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, il salue la souplesse manifestée lors des consultations officieuses fructueuses et constructives, qui ont permis d'aboutir à un accord sur toutes les questions controversées.

66. Le représentant de l'ITALIE sollicite des éclaircissements concernant le terme « alloué » au paragraphe 2, qui, d'après ce qu'il croit comprendre, a été remplacé par « affecté » lors des consultations officieuses.

67. Le représentant du CHILI confirme qu'il s'agit d'une erreur d'édition : la fin du paragraphe 2 doit en fait se lire « affecté comme il convient à tous les niveaux ».

68. Cela étant entendu, le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.6/Rev.1.

69. Il en est ainsi décidé.

70. Le PRÉSIDENT salue l'esprit de collaboration exemplaire qui a prévalu et a permis d'aboutir rapidement à un accord sur le projet de résolution relatif à la coopération technique.

71. La représentante du CANADA abonde dans ce sens.

72. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution révisé concernant le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.7/Rev.1. Il croit comprendre que la Commission accepte de recommander à la plénière d'adopter le projet de résolution.

73. Il en est ainsi décidé.

74. Le représentant de l'AUSTRALIE souhaite savoir si les différentes résolutions sur les aspects de renforcement des activités de coopération technique de l'Agence seront regroupées pour être soumises à la plénière.

75. Le représentant du CHILI confirme qu'après discussion, il a été décidé qu'il en serait ainsi.

76. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a achevé son examen du point 16 de l'ordre du jour.

18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (suite)

(GC(59)/COM.5/L.1)

77. Le PRÉSIDENT invite la représentante de l'Autriche à faire rapport sur l'avancement des consultations officielles concernant le projet de résolution figurant dans le document GC(59)/COM.5/L.1.

78. La représentante de l'AUTRICHE salue les efforts des délégations en négociation et les progrès considérables qui ont été faits.

79. S'agissant des paragraphes 23 et 24, il a été décidé de reprendre le texte de la résolution de 2014 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence, figurant dans le document GC(58)/RES/14. Au paragraphe 28, le chiffre « 53 » a été supprimé. Un consensus a été obtenu sur ces deux points.

80. Le paragraphe 28 *bis* a été ajouté, libellé comme suit : « Encourage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les MNE, mettant tout en œuvre pour assurer une application efficiente et une utilisation économique de ses ressources, sans compromettre l'efficacité », et est basé sur l'amendement initial proposé par le représentant de la Suisse, consistant à insérer un paragraphe après le paragraphe 24. La représentante de l'Autriche remercie le représentant de la Suisse de sa disposition à faire des compromis.

81. La République islamique d'Iran a retiré sa proposition relative au paragraphe 8, qui reste donc inchangé.

82. S'agissant du paragraphe 7, la délégation de l'Inde, entre autres, a demandé que la Commission soit informée du compromis consistant à ajouter, entre deux virgules, « conformément à leurs engagements respectifs en matière de garanties » après « prie instamment tous les États ». Un consensus ne s'est pas encore dégagé, mais les délégations en question attendent les réactions à cette proposition.

83. Un compromis a été trouvé avec la Fédération de Russie concernant les paragraphes 24 *bis* et 26, qui sont en cours d'examen en vue d'un accord. Cependant, le paragraphe 27 doit encore faire l'objet de beaucoup de discussions, car il porte sur une question importante pour de nombreux États Membres.

84. Aucun accord n'a pour l'heure été trouvé sur l'amendement du paragraphe 24 *ter* proposé par la Fédération de Russie, mais un compromis est attendu.

85. Le représentant du PAKISTAN salue les efforts déployés pour parvenir à un consensus sur le paragraphe 7, lequel n'a pas été obtenu les années précédentes. Son pays conserve la même position de principe que par le passé, position qui l'a systématiquement amené à demander un vote sur ce

paragraphe à la Conférence générale, empêchant l'adoption des résolutions précédentes par consensus. Les efforts actuels permettront donc d'éviter de se trouver dans une nouvelle impasse.

86. Un compromis sur le libellé du paragraphe 7 a été trouvé ; bien qu'aucun des négociateurs ne soit pleinement satisfait du libellé, il constitue une étape sur la voie de l'adoption du projet de résolution. Le membre de phrase ajouté est directement tiré de la phrase d'introduction du dispositif du projet de résolution, qui a toujours été approuvée ; par conséquent, la délégation pakistanaise ne voit aucun motif d'opposition à la proposition, notamment en ce qui concerne le terme « conformément ».

87. Le représentant du Pakistan demande à tous les États Membres de faire part de leurs préoccupations au sujet de la proposition et prévient que, si le libellé redevient celui utilisé dans la résolution de 2014, sa délégation demandera un autre vote par appel nominal, qui serait une perte de temps pour la Commission.

88. Le représentant de l'INDE, se faisant l'écho de la déclaration du représentant du Pakistan, remercie les rédacteurs du projet du compromis trouvé sur le paragraphe 7. Bien que le libellé proposé ne soit pas pleinement satisfaisant, la délégation indienne est prête à l'accepter, et le représentant de l'Inde demande aux autres délégations de faire preuve de souplesse.

89. Le représentant de l'ÉGYPTE dit que la proposition relative au paragraphe 7 est incompatible avec le concept d'universalisation des accords de garanties, qui devraient concerner tant les États qui ne sont pas parties au TNP que les États parties au TNP qui n'ont pas signé d'accords de garanties généralisées, le texte proposé limitant la portée de l'universalisation au second groupe. Étant donné que l'objectif du paragraphe est de parvenir à une application universelle des garanties de l'Agence, compte tenu de leur importance pour la paix et la sécurité internationales, il insiste pour que soit conservé le libellé utilisé dans la résolution de 2014.

90. Le représentant de l'INDE explique que sa délégation ne s'oppose pas à l'universalisation des garanties, mais plutôt à l'universalisation des accords de garanties généralisées, qui sont un seul type d'accord, dérivé d'un traité particulier auquel certains États Membres n'ont pas adhéré.

91. Appelant la délégation égyptienne à faire preuve de souplesse sur la question, il indique que sa délégation souhaiterait supprimer le terme « généralisées » au paragraphe 7.

92. Le représentant du PAKISTAN, se faisant l'écho de la déclaration faite par le représentant de l'Inde, rappelle que, les années précédentes, le projet de résolution a appelé à l'universalisation des accords de garanties généralisées, qui découlent d'un traité auquel son pays n'est pas partie. Si la délégation égyptienne entend faire référence à l'universalisation des garanties, sa délégation est disposée à travailler sur un libellé en ce sens.

93. Le représentant de l'ÉGYPTE déclare, dans un but de clarification, que l'expression « application universelle des garanties de l'Agence », au paragraphe 7, a été atténuée par souci de consensus. Comme il est entendu que les « garanties de l'Agence » renvoient implicitement aux accords de garanties généralisées, la délégation égyptienne s'oppose à la suppression du terme « généralisées ».

94. Le représentant de l'INDE signale qu'en affirmant que les accords de garanties généralisées sont le seul type d'accord conclu avec l'Agence, la délégation égyptienne fait fi de la validité des accords de garanties conclus entre l'Inde et l'Agence, accords que l'Inde s'attache pleinement à respecter. Il demande au Bureau des affaires juridiques de donner un avis juridique sur la question et prie instamment la délégation égyptienne de revoir sa proposition.

95. Le représentant du PAKISTAN, se faisant l'écho de la déclaration faite par le représentant de l'Inde, souligne que le Statut ne précise pas que l'Agence peut conclure uniquement des accords de

garanties généralisées avec les États Membres. Il insiste sur le fait que, puisque le libellé proposé au paragraphe 7 est tiré d'un projet de résolution antérieur, il a déjà été approuvé et apporte une valeur ajoutée au texte proposé. Cependant, sa délégation est disposée à continuer à travailler pour parvenir à un consensus.

96. Le représentant de l'ÉGYPTE souligne qu'en dépit du souhait exprimé plus tôt par la délégation du Pakistan d'éviter de perdre du temps à voter, les longues discussions font perdre du temps. Il déclare que le libellé utilisé au paragraphe 7 dans les résolutions adoptées les années précédentes est clair et propose qu'il soit repris.

97. Le représentant de l'INDE appuie de nouvelles négociations et encourage les États Membres qui ne sont pas satisfaits par le libellé proposé au paragraphe 7 à demander un vote. Priant instamment les parties aux négociations d'approuver le texte proposé dans un esprit de compromis, il souligne que le libellé utilisé dans la résolution de 2014 n'a pas été approuvé par toutes les parties, alors que le nouveau libellé est accueilli favorablement par sa délégation. Il ne doute pas qu'un consensus se dégagera sur le texte proposé une fois que celui-ci aura été inséré dans le projet de résolution.

98. Le représentant du PAKISTAN dit que sa délégation travaillera de manière constructive aussi longtemps que nécessaire pour parvenir à un compromis et prie instamment les autres délégations de faire de même. Compte tenu de l'appui majoritaire manifesté en faveur du paragraphe 7 proposé, il prie instamment les auteurs du projet de l'insérer dans la dernière version du projet de résolution, et les délégations qui s'opposent à la proposition de demander un vote.

99. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE souligne que les consultations sur le projet de résolution se poursuivent et que le paragraphe 7 n'est pas le seul paragraphe sur lequel un accord n'a pas encore été conclu. Sa délégation a d'autres observations à faire sur le projet de résolution et il espère qu'elles seront prises en considération.

100. Le PRÉSIDENT salue le travail accompli par les négociateurs et prie instamment toutes les parties intéressées de discuter des questions en suspens lors de consultations officielles afin de parvenir à un consensus avant la séance du soir de la Commission.

La séance est levée à 12 h 54.